

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

FOURNIE PRÉALABLEMENT A LA CONCLUSION DU CONTRAT PERTES PÉCUNIAIRES ET ASSISTANCE

(Article L521-1 et suivants et R 521-1 et suivants du Code des assurances)

1. IDENTITÉ, ADRESSE ET IMMATRICULATION DE L'INTERMÉDIAIRE

GARANTIE M
10 rue Olympe de Gouges
69100 Villeurbanne

2. RELATION DE L'INTERMÉDIAIRE AVEC UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE

L'intermédiaire dispose de liens financiers avec une entreprise d'assurance, pour autant l'intermédiaire n'est pas lié par une exclusivité contractuelle avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

En travaillant avec OPTEVEN ASSURANCES, l'intermédiaire est en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. En distribuant le produit d'assurance référencé ci-dessous, l'intermédiaire perçoit une commission.

Conformément à l'article L. 521-2 II, 2° du Code des assurances l'intermédiaire en assurance fournit au souscripteur toutes les informations nécessaires quant à la conclusion du contrat d'assurance.

3. LE CONTRAT PERTES PÉCUNIAIRES ET ASSISTANCE

Vous souhaitez vous assurer contre les risques de pertes financières liées à l'octroi de votre garantie commerciale, et compléter votre garantie commerciale grâce à des prestations d'assistance, nous vous proposons le contrat pertes pécuniaires et assistance, contenant les garanties suivantes :

- Une garantie pertes pécuniaires qui couvre les risques de pertes financières liées à l'octroi de votre garantie commerciale, dans la limite des accords donnés par le gestionnaire de votre programme « Garantie M »
- Une assurance collective assistance, au bénéfice de vos clients ayant acheté un véhicule, dont les prestations sont détaillées dans les conditions générales.

4. PRIME D'ASSURANCE

La prime d'assurance du contrat, dont le montant est désigné sur la grille tarifaire, est réglée par l'intermédiaire de GARANTIE M à OPTEVEN ASSURANCES.

5. PROCÉDURE DE RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation, vous pouvez nous contacter par courrier à l'adresse suivante :

GARANTIE M
10 rue Olympe de Gouges
69100 Villeurbanne

Nous en accuserons réception dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables et vous apporterons une réponse dans un délai maximum de deux (2) mois.

A défaut de résolution amiable et si vous êtes consommateur, si le différend persiste, sans préjudice d'intenter une action en justice, vous pourrez faire appel à un médiateur dont les coordonnées sont :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441 Paris Cedex 09
Ou par email : www.mediation-assurance.org

6. DROIT DE RENONCIATION EN CAS DE MULTIASSURANCE

(Article L.112-10 du Code des assurances)

Nous vous invitons à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'un contrat couvrant l'un des risques couverts par ce contrat. Si tel est le cas, vous disposez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires), à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités si les conditions suivantes sont remplies :

- Contrat souscrit à des fins non professionnelles
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur
- Justifier que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantis par ce nouveau contrat
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans une telle situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à ce nouveau contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, veuillez vérifier les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

7. DROIT DE RENONCIATION EN CAS DE VENTE A DISTANCE

(Article L.112-2-1 du Code des assurances)

Vous êtes informés que vous bénéficiez, en cas de vente à distance, d'un droit de renonciation à ce contrat dans un délai de 14 jours (calendaires) révolus sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités dans le cas où vous êtes une personne physique et que vous avez conclu à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle. Ce délai commence à courir :

- Soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu
- Soit à compter du jour où vous avez reçu les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L222-6 du code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle précitée.

A défaut de résolution amiable et si vous êtes consommateur et que le différend persiste, sans préjudice d'intenter une action en justice, vous pourrez faire appel à un médiateur dont les coordonnées sont :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441 Paris Cedex 09
Ou par email : www.mediation-assurance.org

8. RECUEIL DE VOS EXIGENCES ET DE VOS BESOINS ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU PRODUIT PROPOSÉ

Nombre de véhicules en parc : _____

Quels sont les types de véhicules vendus ?

- NEUFS OCCASION LES DEUX

Avez-vous une assurance similaire ?

- OUI NON

Conformément aux articles L 521-4 du Code des assurances, l'intermédiaire à titre accessoire exemptée soumet le Souscripteur à un ensemble de questions (ci-dessous) afin de recueillir l'ensemble de ces besoins et ainsi s'assurer que le produit d'assurance proposé correspond pleinement.

9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données personnelles sont collectées par OPTEVEN Assurances afin de permettre de gérer la souscription, la gestion et l'exécution du contrat.

Conformément à la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de mise à jour, d'effacement et rectification des informations qui vous concernent, du droit à la portabilité, du droit de définir le sort de vos données après votre décès, que vous pouvez exercer en vous adressant à OPTEVEN Assurances à l'adresse de son siège social, indiquée ci-

dessus, ou au Délégué à la protection des données d'OPTEVEN Assurances par courrier à l'adresse : Cabinet DELSOL – Me THOMAS ROCHE - 11 quai André Lassagne, 69001 LYON. Adresse email : dpo@opteven.com, en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous pouvez également vous opposer pour des motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement selon le même formalisme et vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à tout moment.

Les informations complémentaires sur vos droits et le traitement de vos données personnelles sont disponibles dans les conditions générales du contrat qui vous ont été remises lors de votre souscription.

10. DOCUMENTATION CONTRACTUELLE ET PRECONTRACTUELLE

Cf. joint

Après présentation du contrat pertes pécuniaires et assistance, échange et fourniture désinformations objectives sur le produit, et connaissance prise de la fiche d'information précontractuelle, des conditions générales, et de Document d'Information sur le Produit d'Assurance (IPID), je reconnais que le produit est cohérent et adapté à mes besoins. Je déclare que la fiche d'information précontractuelle, les conditions générales du contrat ainsi que le Document d'Information sur le Produit d'Assurance m'ont été remis préalablement à la souscription, et je reconnais en avoir pris connaissance préalablement à la souscription du Contrat.

A _____, le _____

Nom client :

Prénom :

Signature précédée de la mention

« J'ai bien reçu et pris connaissance de la fiche d'information et de conseil et du document d'information normalisé sur le produit d'assurance » :